



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/AC.51/1993/L.6/Add.8
21 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-troisième session
6-22 octobre 1993 (deuxième partie)
Point 6 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE
LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Wolfgang STÖCKL (Allemagne)

II. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Chapitre 4. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

1. A sa 19e séance, le 11 octobre 1993, le Comité a examiné le chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Examen de la question

2. Il a été convenu d'une manière générale que les propositions relatives au renforcement du Département des opérations de maintien de la paix étaient justifiées étant donné l'accroissement substantiel récent des activités de maintien de la paix. L'intégration de la Division des opérations hors Siège dans le Département a été notée. Le Comité a noté que le Département y compris la Division des opérations hors Siège, recevrait un certain nombre de postes au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et que ces postes ne figuraient pas dans le fascicule. Certaines délégations se sont préoccupées du fait que les ressources proposées pour le Département risqueraient de ne pas être suffisantes. Un certain nombre de délégations ont soulevé la question du personnel détaché au Département par des gouvernements sans frais pour l'Organisation, qui n'apparaissait pas dans le document relatif au budget. Tandis que cette pratique a été d'une manière générale bien accueillie du fait qu'elle permettait à l'Organisation d'obtenir du personnel plus rapidement qu'il n'aurait été autrement possible, une délégation a estimé que cet arrangement risquerait d'entrer en conflit avec l'exigence d'impartialité et de confidentialité étant donné le caractère politiquement sensible de certaines

activités effectuées par le Département. Certaines délégations se sont enquis de l'absence de provisions pour imprévus à l'égard de missions nouvelles. Un certain nombre de délégations ont estimé, au sujet des propositions budgétaires concernant l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUJUST) en Palestine, que les ressources demandées étaient excessives, en particulier pour l'acquisition de véhicules, de mobilier et de matériel.

3. Certaines délégations ont également soulevé la question des mesures de sécurité et de la formation à l'intention du personnel chargé du maintien de la paix.

Conclusions et recommandations

4. Le Comité a rappelé qu'une évaluation approfondie des activités de maintien de la paix était prévue pour 1995 et qu'un rapport intérimaire devait être présenté en 1994.

5. Le Comité a demandé que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session des propositions concernant les ressources nécessaires dans le domaine de la sécurité et de la protection de tout le personnel des Nations Unies lié aux activités de l'Organisation, au Siège et à l'extérieur. Le Secrétariat est convenu de fournir une proposition écrite.

6. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.
